



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 31 janvier 2024
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 25

N° DEL-2024-1-01

SEANCE DU 6 FEVRIER 2024

Nature de l'acte:
Finances – décisions
budgétaires

Présents : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, M. CARRY, Adjoints ;

OBJET :
Tenue du Débat
d'Orientations
Budgétaires 2024

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme PIETRZYK, Mme LESQUERRRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, Mme BONIFACIO, M. DE MARTEL, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusé :

M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. CARRY.

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Absents :

M. DE VARREUX, Conseiller Municipal.
Mme BEN YOUSSEF TAKATART, Conseillère Municipale.
Mme VELASQUEZ, Conseillère Municipale.
M. ORSET, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20240206-DEL-2024-1-01-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

VU le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2312-1, D 2313-3 et L 5217-10-4,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Avec l'entrée en vigueur de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 et en application des dispositions de l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines précédant la séance d'adoption du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

La présentation et le vote du budget primitif 2024 se dérouleront lors de la séance du conseil municipal en date du 11 mars 2024.

Aussi, Madame le Maire invite le conseil municipal à débattre à l'appui du rapport sur les orientations budgétaires, joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024.

FAIT A THOIRY,
LE 6 FEVRIER 2024

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER

Certifiée exécutoire le 09/02/2024
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 09/02/2024